Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230427-2023_015D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2023/015

DÉCISION

Objet : Réalisation de sondages et étude diagnostique par l'INRAP - Autorisation d'accès sur la parcelle B-2513.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU le code du patrimoine et notamment son livre V,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques, complété par celui du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques,

VU l'arrêté du Préfet de Région n°76-2022-1167 du 18 novembre 2022 portant prescription et attribution du diagnostic d'archéologie préventive à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),

VU la délibération n°2020/028 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

VU le dossier de permis de construire n°PC08110521T0039, déposé par TS002GRAU SASU pour le projet « chemin communal n°27 » localisé à GRAULHET, transmis par la DDT 81 en Préfecture de Région le 9 novembre 2022, réceptionné en mairie de Graulhet le 15 novembre 2022,

Considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé,

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique situés à proximité immédiate de la nécropole protohistorique de Lacan,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet,

Considérant que le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achèvera par la remise du rapport sur les résultats obtenus par l'INRAP, au Conservateur régional de l'archéologie et à l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser à compter du 01 Mai 2023, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) à pénétrer sur le terrain cadastré B-2513 et à procéder à l'opération d'archéologie préventive dans le cadre du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté n°76-2022-1167 du Préfet de la Région Occitanie du 18 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230427-2023_015D-AU

ARTICLE 2 : L'opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « chemin communal n°27 », sis Section B, Parcelle : 2513 sur la Commune de Graulhet - Département du Tarn - Région Occitanie et réalisé par : TS002GRAU SASU. L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 45 000 m2, est figurée sur le document graphique annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Graulhet, le 27 avril 2023
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230427-2023_015D-AU

Illustration 11 : Plan de masse initial
Source : TrinaSolar



FICHE CIRCUIT VALIDATION PARAPHEUR

Date : 27 avril 2023

Service Secrétariat Général / Accueil Intendance

Vu le responsable du service :	**Vu la DGS** :	[illegible]
Mme Nathalie VILLET	Mme Stéphanie DANTES	

OBJET	COMMENTAIRE
Décision 2023/015 Réalisation de sondages et étude diagnostique par l'INRAP - Autorisation d'accès sur la parcelle B 2513	
Décision 2023/016 : Don d'un ensemble immobilier sis 2,4 rue Dr. de Pémille à Graulhet et de 5 000 €.	